



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Mars 2023

| | |
|---|--|
| <u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15 | L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi. |
| <u>Date de la convocation</u> <u>21.03.2023</u> <u>Date d'affichage</u> <u>21.03.2023</u> | PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Mme Mélanie DELANNOIS, Mrs Donato MIRAGLIA, Bernard DELEMER, Philippe, DESCHODT, Quentin BERNARD ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DELANNOIS à Mme DEHAENE, M. MIRAGLIA à M. BEAREZ, M. DELEMER à M. ROUSSEAU, M. DELSCHODT à M. GOUPY, M. BERNARD à Mme NOTO-GOS SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU |

Délibération n° 23/2023/CM/CM

Objet : Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service Etat-civil

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de dix-sept heures trente par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service Etat civil.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de neuf mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY